



CHARTRE DE LA LAICITE A L'ECOLE

COMMUNIQUE DE PRESSE UNSA-EDUCATION ALSACE

L'ALSACE AU BAN DE LA REPUBLIQUE LAIQUE?

Vincent Peillon vient de dévoiler la charte de la laïcité à l'école, ce dont se félicite l'UNSA-EDUCATION ALSACE. Cette charte est en contradiction pour certains de ses articles avec le statut scolaire local.

Article 6: ".....Elle les (les élèves) protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix."

Quand dans certaines classes, les élèves dispensés d'enseignement religieux sont minoritaires, ils ne comprennent pas toujours pourquoi ils doivent quitter le groupe classe. Dans les villages, le regard des autres, une pression sociale implicite peuvent conduire des parents à se conformer au contexte général local contre leurs propres convictions.

Article 7: "*La laïcité assure aux élèves une culture commune et partagée*". Comment cela peut-il être possible quand dans une même classe les élèves sont séparés en fonction des convictions des familles pendant l'heure de religion et morale?

Article 10: "*il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que les autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire*".

Article 11 "*les personnels ont un devoir de stricte neutralité: ils ne doivent pas pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.* "

Concernant ces deux derniers articles, cela va être difficile à appliquer pour les intervenants ou professeurs de religion, qui plus est lorsque c'est un enseignant de l'école.

Article 12: "*les enseignements sont laïques...*" Difficile d'afficher cette charte quand chaque semaine elle est contredite dans les écoles d'Alsace-Moselle.

**L'UNSA-EDUCATION POUR LE PRINCIPE DE LAÏCITE MAIS AUSSI DE
REALITE**

Pour l'UNSA-EDUCATION, il faut dissocier le droit des cultes (concordat) et statut scolaire local qui s'appuie plutôt sur d'anciennes lois allemandes. Pour l'UNSA-EDUCATION ALSACE toucher au statut scolaire local ne remet pas en cause le statut des religions en Alsace, encore moins le Droit Local.

Notre demande est non pas que l'état cesse d'organiser l'enseignement religieux comme la loi l'y oblige, mais que dans le 1er degré cet enseignement soit organisé en 25ème heure, en dehors des 24 heures de temps scolaire normal. D'une part, nous sommes passés en quelques années de 27h de cours à 24h dans lesquels il y a toujours une heure d'enseignement religieux. **Les élèves d'Alsace doivent avoir droit au même temps scolaire que les autres enfants de France pour effectuer les mêmes programmes.**

D'autre part, la société alsacienne a évolué (comme l'attestent les chiffres) devenue multiculturelle. On ne peut rester figé sur un statut datant de plus de 100 ans qui l'ignore.

Les chiffres de fréquentation de l'enseignement religieux attestent de cette évolution.

La fréquentation en enseignement religieux dans le 1er degré en **2013** à Strasbourg est de 30% et de 39 à 40% dans la Communauté Urbaine de Strasbourg. La participation à Mulhouse est actuellement de 20% dans le 1er °. Pour le secondaire, les chiffres étaient en 2011 de 13,8% en lycée, et de 31,2% en collège (source rectorat août 2011). Les mêmes chiffres de **2011** donnaient 63,7% de participation pour l'ensemble de l'académie dans le 1er degré. Il y a donc une érosion lente de la participation des élèves à tous niveaux sauf dans les lycées. Dans le 1er ° de l'académie en 2006-2007, on était à 71% pour tomber à 63,7% en 2011, soit 8 point en quatre ans. En 1997, la participation était de 80%! Pour contrer cette érosion, on voit ici et là des initiatives pour habiller l'enseignement religieux en un enseignement ouvert sur le monde et les autres religions (voir en pièce jointe tract distribué à Oberhausbergen) s'adressant même aux familles non croyantes. Nous ne sommes pas contre le principe de ce type d'enseignement, mais nous contestons la légitimité à des prêtres ou pasteurs de dispenser un tel enseignement qui ne garantit absolument pas la neutralité du fait de leur appartenance religieuse affichée. Se posent également la question d'un programme neutre, et la compétence des personnes qui seraient habilitées à un tel enseignement. **Pour nous seul le service public d'éducation laïque peut en être garant.**

Pour revenir au taux de fréquentation un peu plus dans le détail dans le 1er degré dans le Bas-Rhin, il y a une très grande disparité entre les circonscriptions.

On peut définir une première différence entre urbain centre ville et campagne. Deux circonscriptions socialement favorisées, Strasbourg 2 et Strasbourg 11 (école internationale), sont à des taux d'enseignement religieux de 44 et 43% (donc en-dessous de 50%) En campagne, le sud (Obernai, Molsheim Sélestat) tournent autour de 70% pour grimper à 74% Strasbourg 8 (Kochersberg) à 80%, Vosges du Nord en passant par Wissembourg 75%. Le tissu social est sans doute à mettre en relation avec ces disparités, mais aussi une plus grande difficulté à échapper à la pression sociale en milieu rural (le regard de l'autre).

Là où la fracture est nette, ce sont les circonscriptions avec beaucoup d'école en éducation prioritaire et une population d'origine étrangère importante; circonscription Strasbourg 3, 35% (secteur port du Rhin), Strasbourg 9, 25% (Hohberg mais avec quelques écoles socialement favorisées) et Strasbourg 5, 16,7% (presqu'à 100% ZEP).

